

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>Date de convocation et d'affichage :</u>	
31/03/2026	
<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	7
Présents :	7
Pouvoirs :	
Votants :	7

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.

Étaient présents : KARLSEN Isabelle, AUCLAIR Catherine, JUAN Martine, CATTEAU Jean-Marie, LEBAS Patrice, CHRISTIAN Sylvain.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Mme KARLSEN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION 20260409-16

Objet : Indemnités de fonctions.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité de fonction fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 et L. 2511-35 du CGCT.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués, et l'invite à délibérer. Il est précisé que l'adjointe et la conseillère déléguée n'ont pas pris part à la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 abstentions :

Que le montant des indemnités de fonction de l'adjoint et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 3.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Rémy RILLET



Accusé de réception en préfecture
061-216100826-20260409-20260409-16-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

avant le tribunal administratif de Caen dans

